

N° 180/2023 Mairie d'Echenevex 267 rue François Estier 01170 ECHENEVEX

# EXTRAIT DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2023 PORTANT RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DANS L'AGGLOMÉRATION D'ECHENEVEX DURANT LA PÉRIODE DE DÉNEIGEMENT 2023-2024

# Le Maire de la Commune d'Echenevex.

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 du Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'article R.411 du Code de la Route.

VU l'article R.610-5 du Code Pénal.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

# CONSIDÉRANT:

- Qu'il y a lieu de renouveler l'arrêté de déneigement en date du 06 octobre 2022.
- Que le stationnement sur la voie publique, à l'intérieur de l'agglomération d'Echenevex, fait obstacle à l'efficacité du déneigement ainsi que dans les lotissements et les secteurs de maisons groupées hors lotissement.

# **ARRÊTE**

**ARTICLE 1**: Le stationnement de tout véhicule est strictement interdit tout le long des voies publiques, sur les plateformes de retournement et trottoirs, à l'intérieur des lotissements et les secteurs de maisons groupées hors lotissement :

## Du 20 novembre 2023 au 18 mars 2024

ARTICLE 2: Tous les véhicules en infraction seront verbalisés.

ARTICLE 3 : Les dégâts occasionnés aux véhicules en infraction, par le service de déneigement, seront à la charge des propriétaires.

ARTICLE 4 : Les voies, plateformes et trottoirs encombrés par des véhicules mal stationnés ne seront en aucun cas déneigés.

### ARTICLE 5:

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de GEX,

Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers d'ECHENEVEX,

Monsieur le Directeur des Services Techniques d'Echenevex,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur de GROUPAMA, Assureur de la Commune.

Fait à Echenevex, le 24 OCTOBRE 2023

Le Maire,

sabelle PASSUELL